

2024

GUIDE DE DEMANDE D'AIDE FINANCIERE DU FONDS CULTUREL



Entente de développement culturel

Mise en contexte

La MRC de La Nouvelle-Beauce souhaite susciter le développement de nouvelles initiatives culturelles en offrant un soutien à la réalisation de projets culturels. Dans le cadre de sa première entente de développement culturel à conclure avec le gouvernement du Québec, une enveloppe de 15 000 \$ est réservée pour un appel de projets visant le développement culturel sur le territoire.

Vous trouverez donc, dans le prochain guide, les modalités de l'appel de projets.

Les objectifs

- ✚ Susciter le développement de nouvelles initiatives culturelles sur le territoire de la MRC;
- ✚ Encourager le partenariat entre les diverses partenaires du territoire;
- ✚ Soutenir les organismes et les municipalités dans la réalisation de leurs projets culturels, artistiques et patrimoniaux.

Les promoteurs admissibles

- ✚ Les organismes à but non lucratif, légalement constitués exerçant leur activité sur le territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce;
- ✚ Les municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce;
- ✚ Les organismes municipaux comme les bibliothèques et les comités de loisirs;
- ✚ Les intervenants culturels pratiquant une activité sur le territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Les projets admissibles

- ✚ Être en lien avec les objectifs de l'appel et avoir une finalité culturelle ou patrimoniale;
- ✚ Se réaliser d'ici le 31 décembre 2024;
- ✚ Correspondre à une aide financière ponctuelle (non récurrente).

Les restrictions

Les projets suivants ne sont pas admissibles à l'appel de projets :

- ✚ Les projets qui s'inscrivent dans les activités régulières du fonctionnement d'un organisme;
- ✚ Les projets qui ont déjà été réalisés ou en cours de réalisation avant leur admissibilité aux projets;
- ✚ Qui ont reçu ou reçoivent du soutien pour ce projet dans un programme du ministère de la Culture et des Communications (MCC), du Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ), de la Société de développement des entreprises culturelles du Québec (SODEC) ou de Bibliothèques et Archives nationales du Québec (BANQ);
- ✚ Visant exclusivement le graphisme et l'impression de livres ou de brochures;
- ✚ Visant exclusivement l'organisation d'activités de financement et d'événements protocolaires (cérémonie, banquet, cocktail) ou d'une fête annuelle (Fête nationale, etc.).

Les dépenses admissibles

- ✚ Les dépenses reliées à la coordination, à la réalisation et à la promotion du projet;
- ✚ Les frais de recherche et de documentation;
- ✚ Les coûts de déplacement des artistes, des artisans et autres collaborateurs au projet;
- ✚ Les honoraires professionnels et les cachets;
- ✚ Les frais d'acquisition ou de location d'équipements nécessaires à la réalisation du projet.

Les dépenses non admissibles

- ✚ Les dépenses d'opération liées au fonctionnement d'un organisme;
- ✚ Les dépenses en prix ou en bourses;
- ✚ Les dépenses effectuées avant l'acceptation de la demande;
- ✚ Les dépenses liées au maintien et à l'amélioration des infrastructures, de restauration et de rénovation;
- ✚ Le financement d'une dette ou le remboursement d'emprunts à venir par l'organisme demandeur.

L'aide financière et ses modalités

La gestion financière du Fonds est assumée par la MRC de La Nouvelle-Beauce. Les montants seront octroyés en fonction des sommes disponibles, de la qualité du projet et des dépenses admissibles.

- ✚ L'aide financière maximale accordée par projet ne peut dépasser 3 000 \$;
- ✚ L'aide financière accordée ne peut excéder 80 % du coût total des dépenses admissibles;
- ✚ Une contribution de 20 % du coût total du projet est requise de la part du promoteur, dont un minimum de 10 % de ladite contribution doit s'effectuer en argent, le reste pouvant se comptabiliser en services;
- ✚ L'aide financière sera versée sous forme de subvention à la suite de la signature du protocole d'entente entre les deux parties.

Les obligations du promoteur

- ✚ Le promoteur s'engage à compléter le projet déposé avant le 31 décembre 2024;
- ✚ Le promoteur s'engage à compléter un rapport des résultats et un rapport financier détaillé du projet, dans un délai maximal d'un mois suivant la fin du projet ou au plus tard, le 31 janvier 2025;
- ✚ Le promoteur doit faire valider toute modification au projet auprès de la MRC de La Nouvelle-Beauce;
- ✚ Dans le cas où le financement reçu par le promoteur ne permet pas la réalisation complète du projet, celui-ci doit présenter un budget révisé et réaliser une version modifiée du projet, telle qu'approuvée;
- ✚ Aviser le représentant de la MRC de La Nouvelle-Beauce de toute situation pouvant compromettre la réalisation totale ou partielle du projet pour convenir d'un arrangement, à défaut de quoi, si la MRC de La Nouvelle-Beauce l'exige, lui remettre en totalité la somme versée à titre d'aide financière pour ce projet;

- ✚ Le promoteur qui reçoit une subvention dans le cadre de cet appel de projet s'engage à mentionner la contribution de la MRC de La Nouvelle-Beauce ainsi que la contribution du gouvernement du Québec dans les documents promotionnels, les messages publicitaires, le site Web ainsi que lors d'activités publiques. À cet effet, le partenaire fournit au promoteur les éléments de visibilité.

Le dépôt de la demande

Les organisations admissibles et intéressées à déposer une demande doivent faire parvenir les documents suivants :

- ✚ Le formulaire de demande dûment complété et signé;
- ✚ Une résolution du conseil d'administration de l'organisme promoteur et/ ou une résolution du conseil municipal;
- ✚ Une lettre d'engagement du ou des partenaires, s'il y a lieu;
- ✚ Tout autre document pertinent pour la demande.

Les demandes doivent être envoyées par la poste ou par courriel.

MRC de La Nouvelle-Beauce

Fonds culturel/ Marie-Pierre Labbé
280, boulevard Vachon Nord, bureau 200
Sainte-Marie (Québec) G6E 0H2

Téléphone : 418-387-3444 p.4146

Courriel : mariepierrelabbe@nouvellebeauce.com

L'analyse de la demande

L'analyse et le choix des projets financés se feront par un comité d'attribution formé d'un représentant du ministère de la Culture et des Communications, et de membres du personnel de la MRC. Ce comité répartira les fonds disponibles aux projets s'étant mérités les plus hauts pointages jusqu'à épuisement des sommes. Le jury n'est pas tenu de soutenir tous les projets admissibles présentés, ni d'allouer le montant demandé.

La grille d'analyse

Répond aux objectifs de l'appel de projets : - Susciter le développement de nouvelles initiatives culturelles sur le territoire de la MRC; - Encourager le partenariat entre les diverses partenaires du territoire; - Soutenir les organismes et les municipalités dans la réalisation de leurs projets culturels, artistiques et patrimoniaux.	/20
Les retombées du projet (nombre de personnes qui pourra en bénéficier, clientèle ciblée, mise en valeur d'intervenants culturels locaux etc.).	/20
Le projet démontre une implication du milieu et/ou est le résultat d'une concertation des partenaires du milieu ainsi que la collaboration avec d'autres ressources culturelles.	/20
Originalité du projet et impact sur la diversification de l'offre culturelle.	/20
Le projet démontre la participation et l'appui du milieu (aide financière, échange de services, implication financière de la municipalité par exemple).	/10
Le projet contribue à la qualité de vie des citoyens.	/10
TOTAL	/100

Visibilité

Le promoteur qui reçoit une subvention dans le cadre de cet appel s'engage à mentionner la contribution de la MRC de La Nouvelle-Beauce ainsi que la contribution du gouvernement du Québec¹ dans les documents promotionnels, les messages publicitaires, le site Web ainsi que lors des activités publiques. À cet effet, le partenaire fournit au promoteur les éléments de visibilité.

L'approbation de la MRC est nécessaire avant publication.

¹ La signature et les exigences du gouvernement du Québec à ce sujet sont disponibles à l'adresse suivante : www.mcc.gouv.qc.ca/signatures